

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

7 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**GESTIONE FUNDIARIA - DELEGAZIONE**  
**D'ATTRIBUZIONE A U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU**  
**ESECUTIVU**

**GESTION FONCIERE - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**  
**AU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Par diverses délibérations (n° 18/005 AC du 2 janvier 2018 et n° 18/023 AC du 16 janvier 2018, l'Assemblée de Corse a délégué un certain nombre d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse pendant la durée de son mandat.

Dans le but de ne pas surcharger les séances de l'Assemblée de Corse de rapports mineurs, il est proposé de compléter ces délégations en permettant au Président du Conseil Exécutif de Corse de signer les actes notariés de servitudes de passage, d'acquisitions, de cessions et d'échanges d'immeubles présentés par la Direction de la Gestion Foncière intervenant dans le domaine des infrastructures de transports.

Ces actes concernent principalement des régularisations foncières ou des cessions de délaissé routiers à faible enjeu financier.

Ces régularisations foncières concernent des empiètements réalisés involontairement soit par des tiers à l'occasion de l'édification de constructions sur les domaines ferroviaires, routiers portuaires et aéroportuaires, soit par la Collectivité de Corse lors de travaux effectués sur des propriétés privées.

Les estimations seront faites soit par France Domaine lors d'échanges et de cessions, soit par l'expert foncier de la Collectivité de Corse lors d'acquisitions dont le montant est inférieur ou égal à 180 000 €, seuil en deçà duquel la Collectivité de Corse doit réaliser elle-même l'évaluation des biens, comme cela est demandé par la Direction des Finances publiques.

Il est proposé une délégation de signature des actes notariés pour un montant inférieur ou égal à 50 000 euros.

Il est également proposé une délégation de signature pour les arrêtés de déclassement du domaine public et les titres de recettes correspondants aux actes notariés de cession et d'échange, dans la limite du montant de 50 000 euros susvisé.

L'Assemblée de Corse sera informée, comme cela est prévu dans l'article 3 de la délibération du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions, des actes pris dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, je vous propose :

## **DE M'AUTORISER :**

- à signer les conventions de servitudes de passage, les actes de d'acquisition, de cession et d'échange notariés dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros.

- pour les actes notariés de cession et d'échange, à signer les arrêtés de déclassement du domaine public ainsi que les titres de recettes correspondants.

Les actes en la forme administrative dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros sont quant à eux signés par Mme Lauda Guidicelli, Conseillère exécutive et M. Jean Biancucci, Conseiller exécutif, spécialement habilités aux termes d'une délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/191 AC du 28 juin 2018 reçue en Préfecture de Corse à la date du 6 juillet 2018 conformément à l'article L. 4141-1 du Code général des collectivités territoriales.

La délégation consentie en application du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement de l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.